



Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire (APS) municipal 2010-2011

L'accueil de loisirs périscolaire est un service municipal ouvert à tous les enfants de la commune scolarisés en école maternelle ou élémentaire, ayant au moins 3 ans. Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de loisirs avec la fiche **sanitaire de liaison** contenant les renseignements médicaux utiles et nécessaires concernant l'enfant. Seules les personnes mentionnées sur la fiche de liaison seront autorisées à récupérer l'enfant à l'accueil de loisirs périscolaire.

L'inscription de l'enfant ne sera possible qu'au retour de la fiche signée et vérifiée par la responsable de la structure.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au centre de loisirs « les copains d'abord », rue G. Brassens. Accueil possible le matin et /ou le soir. Les enfants peuvent fréquenter l'accueil à titre permanent à temps complet ou non complet. L'accueil occasionnel (exceptionnel et ponctuel) est également possible. Au plus tard, il doit être signalé au centre, le jeudi soir pour la semaine suivante et la fiche sanitaire de liaison doit être au préalable remplie (*des plannings « inscription occasionnelle » seront à votre disposition*)

Passé les délais d'inscription, l'APS se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant, si les normes d'encadrement ne sont pas respectées ou si l'organisation peut être perturbée.

En cas d'annulation d'une présence, celle-ci est facturée sauf :

- ✓ Si l'absence a été annoncée au moins un jour à l'avance
- ✓ Si l'enfant a un justificatif du médecin

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'ACCUEIL DE L'APS

LE MATIN : de 7h30 à 8h30 pour l'école F. Dolto
de 7h30 à 8h15 pour l'école L'Arche de Noé
LE SOIR : de 16h30 à 19h00 pour tous

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture et le soir après l'heure de fermeture du service.

Tout enfant déposé à l'accueil périscolaire, est automatiquement pris en charge (*avec application des tarifs*), même si les parents n'ont pas manifesté l'intention de l'y inscrire.

Tous les enfants doivent avoir quitté l'accueil périscolaire à l'heure de fermeture. Tout retard non justifié, s'il présente un caractère répétitif, fait l'objet d'un avertissement et une rencontre avec la municipalité et la responsable de l'accueil afin de trouver une solution en commun.

TRAJET

Les enfants sont conduits à l'école le matin. Ils quittent les locaux de l'accueil à 8h15 (Arche de Noé) et à 8h30 (F. Dolto). Le soir, l'équipe d'animation prend les enfants à 16h30 dans chaque école.

Les enfants de l'aide personnalisée seront conduits par les enseignants à l'APS, à 17h35.

Les enfants de l'étude « municipale » seront conduits par une personne de l'étude à l'APS à 18h00.

Les enfants de l'étude de l'Arche de Noé seront conduits par une personne de l'étude à l'APS à 17h45.

RESPONSABILITE

L'ALSH est sous la responsabilité de la commune de Bourgbarré en fonction des horaires décrits ci-dessus.

Si un enfant est présent devant l'accueil avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité des ses parents.

ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par une directrice diplômée, des animateurs diplômés, stagiaires, et qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence.

Les mesures d'urgence prises par le personnel d'encadrement relèvent de la responsabilité des parents qui se sont engagés au préalable en apposant leur signature sur la fiche sanitaire de liaison.

TARIFS – FACTURATION

TRANCHES (quotient CAF)	matin	Soir	Matin/ soir	Forfait après l'étude
De 0 à 749	1.32 €	2.22 €	3.10 €	0.80€
De 750 à 949	1.36 €	2.29 €	3.20 €	
De 950 à 1049	1.40 €	2.36 €	3.30 €	
De 1050 à 1149	1.44 €	2.43 €	3.39 €	
Supérieur ou égal à 1150	1.48 €	2.50 €	3.49 €	

Un goûter, inclus dans le tarif du soir et matin/soir, est servi le soir.

Une facture est délivrée chaque mois et le paiement sera à envoyer au trésor public.

En cas de non paiement au rappel de facture, le mois suivant l'enfant ne sera pas accueilli.

APPROBATION REGLEMENT

Ce règlement est communiqué aux familles. Les parents s'engagent à respecter et faire respecter ce règlement. Une signature de leur part leur sera demandé à ce sujet dans la fiche sanitaire de liaison.